



Municipalité de Saint-Sylvestre

## **AVIS PUBLIC** **PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Le **second projet** de règlement suivant a été adopté le 14 août 2023 :

LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°173-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°05-97 VISANT À :

**Visant à créer la zone 45-I à même la zone 42-P**

**Visant à modifier la grille de spécification par l'ajout de la zone 45-I**

**Visant à inclure à la grille de spécifications les usages et les normes applicables à cette nouvelle zone**

---

**Avis public est donné de ce qui suit :**

1. À la suite de la tenue de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 août 2023, le conseil a adopté le second projet de règlement no.173-2023.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contigües afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet de règlement peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.
4. Le second projet de règlement peut être consulté, au bureau de la municipalité au 423-B rue Principale ou consulté sur le site internet au lien suivant : <https://www.st-sylvestre.org/?page=reglements-municipaux#>
5. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
  - Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 11 septembre 2023 à midi ;
  - Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).
6. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Donné à Saint-Sylvestre, 15 août 2023

---

Louise Breton  
Dir. Gén. et Sec.-très.

---

**Saint-Sylvestre, 15 août 2023**  
**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, déclare que j'ai publié l'avis concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement no.173-2023 en affichant une copie de cet avis à l'endroit désigné au bureau municipal 15 août 2023.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Louise Breton", with a horizontal line extending to the right from the end of the signature.

---

Louise Breton  
Dir. Gén. et Sec.-très.

---